

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INDIVIDUALIZZAZIONI DI L'AZZIONI DI FURMAZIONI PA  
I SALARIATI E I CAPIMPRESI**

**INDIVIDUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION  
DESTINEES AUX SALARIES ET CHEFS D'ENTREPRISES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse met en place chaque année, une programmation d'actions de formation en faveur des actifs, salariés et chefs d'entreprises. Cette initiative vise essentiellement l'adaptation aux évolutions technologiques et réglementaires dans les secteurs sensibles et porteurs pour le développement économiques des territoires.

Force est de constater que les entreprises travaillent dans un environnement en constante mutation et qu'elles doivent s'adapter aux évolutions technologiques et à l'ouverture de marchés, moderniser en permanence leurs outils de production et former leurs salariés.

Diverses formations sont nécessaires dans le cadre de l'entreprise.

Dans la plupart des cas, il s'agit de répondre à une problématique spécifique : accompagnement d'un projet d'investissement, adaptation à de nouvelles compétences, mise en place de formations obligatoires.

Dans le cadre d'une politique de développement de la formation des actifs, la Collectivité de Corse a choisi de mettre en œuvre le principe des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès.

Il s'agit de contrats signés avec les branches ou organisations professionnelles.

L'objectif de ces contrats est de passer d'une logique de réponse dispersée entre de multiples entreprises à une logique de réponse globale et commune à la problématique de l'ensemble d'un secteur d'activité et ainsi agir de manière cohérente et concertée.

Un opérateur de branche est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats d'Objectifs et, à ce titre, a pour mission : d'informer les entreprises, de suivre la réalisation des actions de formation, de régler les prestataires, de faire un compte rendu pédagogique et un bilan financier des actions.

Ils répondent à la nécessité :

- ✓ de mieux identifier les besoins en formation des entreprises et des secteurs d'activités ;
- ✓ de mettre en place des processus de formation et d'accompagnement adaptés aux réalités économiques, sociales et culturelles de la Corse ;
- ✓ d'accompagner ces salariés par le biais du compte personnel de formation pour les projets de Transitions Professionnelles (CPF-FTP).

Ils se fixent pour objectifs :

- ✓ de diminuer le nombre de salariés sans qualification ou peu qualifiés ;
- ✓ de favoriser l'intégration de jeunes salariés, notamment par le développement d'une ingénierie pédagogique en direction des tuteurs ;
- ✓ de favoriser la mise en place de formations validantes (diplômes, titres, CQP...).

Pour l'année 2020, il est souhaitable de maintenir l'effort en direction des secteurs sensibles que sont :

- ✓ l'Agriculture gérée par la Chambre Régionale d'Agriculture : 160 000 €
- ✓ l'Artisanat géré par la Chambre Régionale de métiers : 260 000 €
- ✓ Le BTP géré par l'OPCO CONSTRUCTYS : 220 000 €
- ✓ L'Interprofessionnel géré par :
  - . L'OPCO des entreprises de proximité : 70 000 €
  - . L'OPCO AKTO : 59 400 €
- ✓ Les Offices de tourisme géré par la Fédération des offices du tourisme et syndicats d'initiative (FROTSI) : 50 000 €
- ✓ Les activités de pleine nature/montagne gérées par le Comité Régional Corse de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade : 52 444 €
- ✓ La Ligue Corse d'Échecs : 65 000 €
- ✓ Transition Pro Corsica : 80 000 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir en délibérer.